

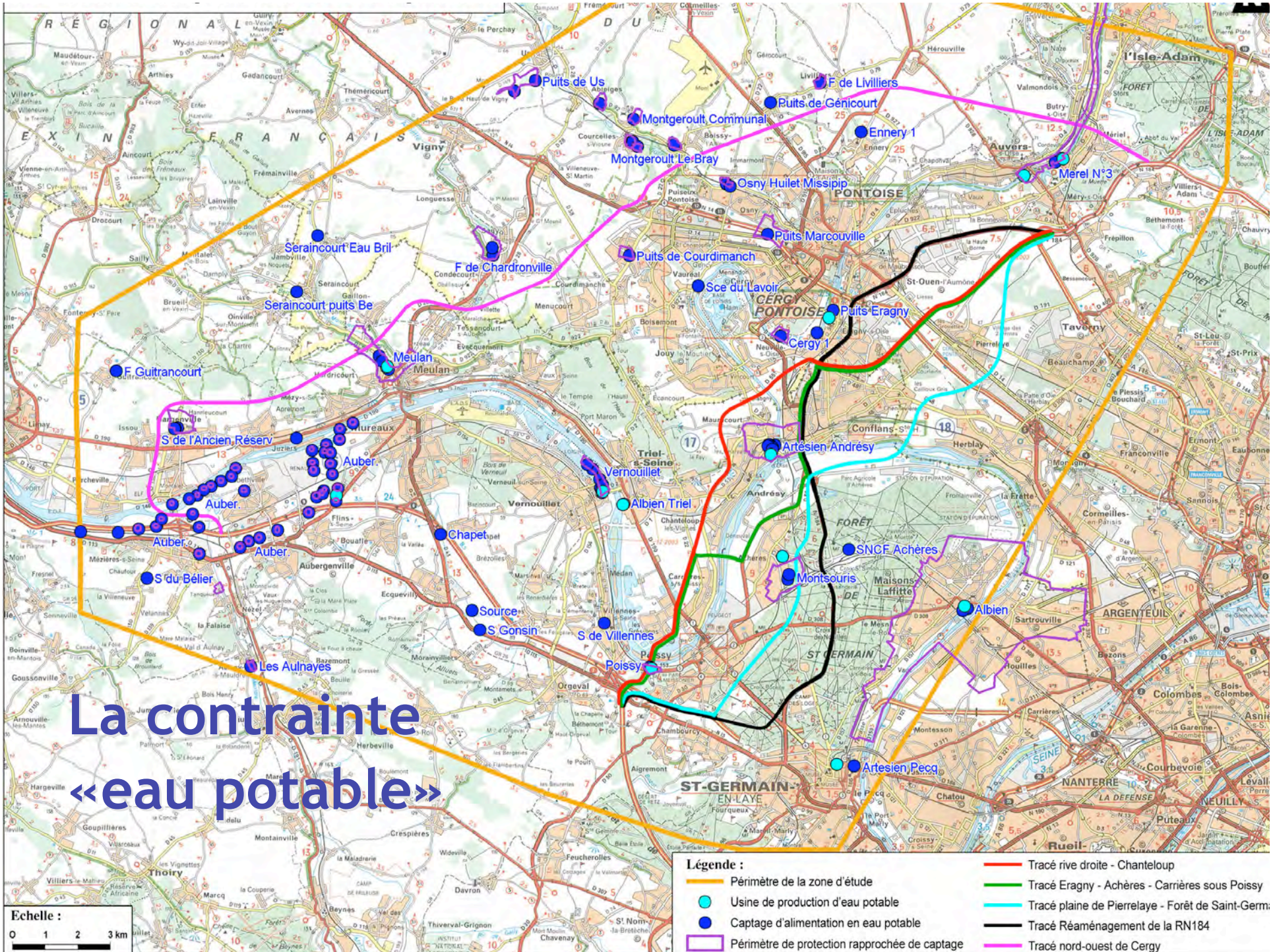
# Les contraintes environnementales

# L'eau

# L'eau

## La contrainte « eau » dans un projet d'infrastructure routière :

- préserver la ressource en eau potable
- ne pas aggraver les risques d'inondation
- ne pas dégrader les écosystèmes aquatiques, voire reconquérir certains d'entre eux



# La contrainte «eau potable»

- Légende :**
- Périmètre de la zone d'étude
  - Usine de production d'eau potable
  - Captage d'alimentation en eau potable
  - Périmètre de protection rapprochée de captage
  - Tracé rive droite - Chanteloup
  - Tracé Eragny - Achères - Carrières sous Poissy
  - Tracé plaine de Pierrelaye - Forêt de Saint-Germain
  - Tracé Réaménagement de la RN184
  - Tracé nord-ouest de Cergy

Echelle :  
0 1 2 3 km

- ◆ tous les tracés sont concernés
  
- ◆ 3 zones de captage plus sensibles  
(tracés traversant des Périmètres de protection rapprochés) :
  - Poissy-les Migneaux (tracé rouge + tracé vert - S1)
  - Achères-Montsouris (tracé bleu - S2)
  - Meulan (tracé violet)

## Les options possibles pour des forages peu ou moyennement profonds

Les forages profonds (plus de 500 mètres) sont protégés par leur profondeur

- ◆ sur le tracé
  - préserver les forages existants
    - passer plus en profondeur dans une couche imperméable (tunnel) / en aérien (viaduc)
  - déplacer les forages
    - procédure longue (études techniques + avis)  
+ coût + risque de baisse de productivité
- ◆ décaler le tracé

## Le champ captant de Poissy-les Migneaux (tracé rouge + tracé vert - S1)

- 2 forages moyennement profonds (120 m)  
+ 1 forage profond (530 m)
- 10 % de l'alimentation en eau potable  
de Poissy et Carrières-sous-Poissy

→ Choix du maître d'ouvrage **en l'état actuel des études** :  
préserver les forages existants avec un passage  
en viaduc au-dessus de l'île de Migneaux

## Les critiques :

- une solution technique non acceptée par les habitants de l'île de Migneaux
  - une solution contradictoire avec l'objectif de protéger l'étang de la Galiotte (zone humide remarquable), qui nécessiterait un passage en tunnel
- Mesure compensatoire prévue par le maître d'ouvrage : mieux protéger l'étang voisin des Grésillons (valeur environnementale supérieure)



## Le champ captant d'Achères (tracé bleu - S2)

- 1 zone de forage superficielle (30 m)- Achères-Montsouris
- Interconnexions Achères - Andrésy -  
Maurecourt - Chanteloup - Conflans - Neuville

→ Crainte du producteur d'eau potable d'Achères  
= Risque de baisse de productivité des forages de Montsouris  
(l'infrastructure peut créer un masque, obstacle à  
l'écoulement de l'eau)

## Deux possibilités envisagées par le maître d'ouvrage :

- passer plus en profondeur dans une couche imperméable (en tunnel)  
→ passage en tranchée couverte exclue
- déplacer les ouvrages concernés d'Achères plus à l'est

## La contrainte «inondation»

### Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)

- Objectif : prévenir l'exposition des personnes et des biens aux risques d'inondation
- Définition de zones de risques et de mesures de constructibilité adaptées

→ Implications pour un projet d'infrastructure routière : pas d'interdiction de construction, mais des contraintes à respecter

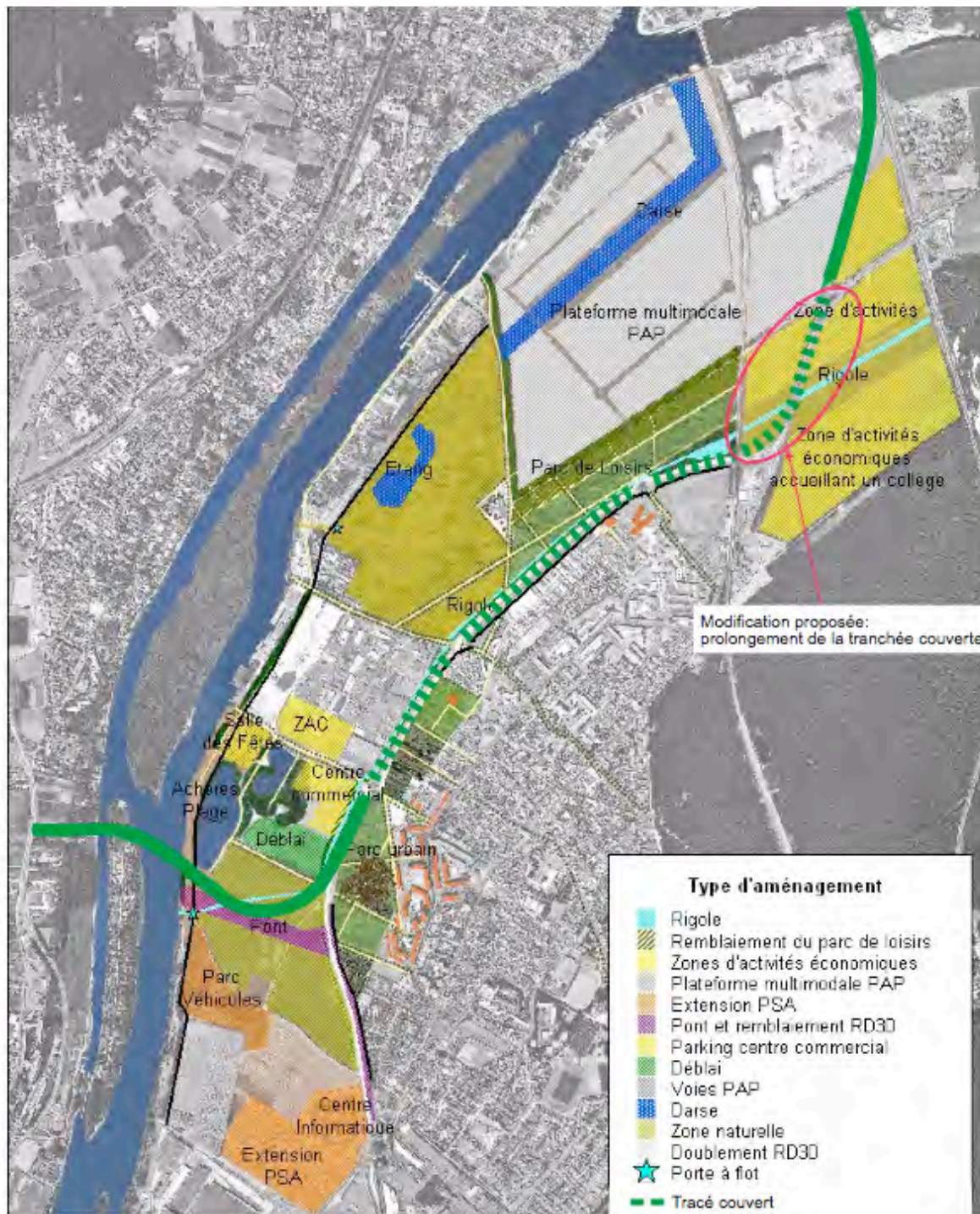
(Exemple : limiter les points d'appui en lit mineur pour un pont)

**Cas particulier** : les zones de développement économique et urbain à fort enjeu où les risques d'inondation interdisent en principe la construction

→ **Un Plan global d'aménagement (PGA)**

Principe : compenser tout nouveau projet de construction, qui nécessite une zone de remblai, par une zone de déblai permettant l'écoulement de l'eau (équilibrer + et -)

→ Cas de la plaine d'Achères



**Critique du maire d'Achères** : le projet d'autoroute (tracé vert -C3) vient en concurrence avec les projets de construction déjà prévus et remet en cause le PGA (Entrées/sorties de la tranchée couverte devant être en remblai pour que l'autoroute ne risque pas d'être inondée)

→ **Propositions du maître d'ouvrage pour ne pas utiliser de nouveaux volumes en remblai :**

- décaler l'extrémité nord de la tranchée couverte plus au nord, en zone non inondable
- réaliser sur piles le pont reliant Achères à la boucle de Chanteloup

## Objections du maire d'Achères :

- extrémité sud de la tranchée couverte à proximité d'une cité HLM (1 500 personnes)
- tracé qui compromet l'aménagement d'espaces récréatifs et de loisir entre la ville et le fleuve (Schéma de cohésion sociale)